

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Erfane CHOUIKHA à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Adil TYANE à Abdelmajid MAOUCHE

Membres absents excusés : Erfane CHOUIKHA, Nathalie JACOB, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Adil TYANE

Membres absents : Chloé MARTINEZ, Jacques CLEMENT, Louis BENZAID

Point info n°1 – Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convocation expédiée et affichée le : 27 septembre 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés :
33	23	7	pour : contre : Abstention(s) : non votant(s) :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2017 (point n°4) donnant délégation au Maire,

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a décidé,

Par décision n°2019/D024 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 17 février 2019 ayant entraîné des dégradations volontaires au patrimoine communal, d'un montant de 553,17 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D025 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 21 mars 2018 ayant entraîné la destruction d'un candélabre par choc avec un véhicule, d'un montant de 8 246,08 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D026 et n°2019/D027 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 3 août 2018 concernant un véhicule ayant percuté un candélabre, d'un 1^{er} montant de 2 500,00 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances, après recours auprès de la compagnie du tiers responsable et d'un 2^{ème} montant de 1 154,74 € versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D028 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 26 février 2018 ayant entraîné la destruction d'un candélabre par choc avec un véhicule, d'un montant de 4 825,58 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D029 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 22 février 2019 ayant entraîné des dommages par vol avec effraction au patrimoine communal, d'un montant de 941,09 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D030 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 17 février 2019 ayant entraîné des dégradations volontaires au patrimoine communal, d'un montant de 553,17 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D031 :

Indemnisation d'un sinistre en date du 29 avril 2018 ayant entraîné des dommages au patrimoine communal, du fait de la grêle à la salle Saint Exupéry, d'un montant de 27 107,00 €, versé par l'assureur de la commune, SMACL Assurances.

Par décision n°2019/D032 :

Relative à la location d'un emplacement de garage au sous-sol du complexe Saint Exupéry, pour un montant de 35,00 € par mois, à compter du 4 septembre 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20191008-DCMinfo1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019

Publication : 08/10/2019

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 4 octobre 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH